

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CD1535

présenté par
M. Orphelin

ARTICLE 9

Après l'alinéa 14, insérer les trois alinéas suivants :

« IV *ter*. - Un dispositif harmonisé de règles de tri est mis en œuvre par les établissements recevant du public, en cohérence avec le dispositif et les modalités harmonisées définis aux I et II, ainsi qu'avec les obligations découlant de l'article L. 541-21-2.

« Ce dispositif est défini en concertation entre les établissements recevant du public et les représentants des collectivités territoriales.

« Le déploiement de ce dispositif harmonisé est effectif sur l'ensemble du territoire national au plus tard le 31 décembre 2022. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.